

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 385-2007

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN 3<sup>IÈME</sup> PUIITS  
ET DE SES INFRASTRUCTURES À SAINT-ÉDOUARD**

---

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de mars 2007, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gautier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de construction d'un 3<sup>ième</sup> puits et de ses infrastructures sur le territoire de Saint-Édouard, aux fins de permettre et d'assurer la continuité et pérennité de l'approvisionnement en eau potable pour notre municipalité;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont admissibles à l'aide financière prévue au programme d'infrastructures Québec-Municipalité « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) »;

**ATTENDU QUE** le coût total estimé de ce projet est de 839 787,08 \$ :

- Assainissement « Phase 1 A » : 272 547,08 \$
- Assainissement « Phase 1 B » : 404 500,00 \$
- Traitement de l'eau potable : 162 740,00 \$

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard est maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux conformément à leur résolution numéro 2007-02-49 et à notre résolution numéro 035-2007;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 06 février 2007;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur**

**APPUYÉ PAR : Michel Routhier**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 385-2007 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2007

### ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement :

- Des travaux de construction d'un 3<sup>ième</sup> puits et de ses infrastructures sur le territoire de Saint-Édouard, tels que plus amplement détaillés dans le rapport daté du 12 février 2007 et préparé par Michel Tremblay, ingénieur du Groupe-conseil Roche ltée.

Ledit rapport est joint aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 839 787,08 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence de 839 787,08 \$; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 06 mars 2007 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

### ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 20 ans.

### ARTICLE 7

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette, par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3 et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme d'infrastructures Québec-Municipalité « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) ».

### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de mars en l'an deux mille sept.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE « B »**

---

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2007**

---

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
Roche ltée, Groupe-conseil	58 158 \$	
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>	58 158 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.0692 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le \_\_\_\_\_